

Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 6 Janvier 2023

PROCES - VERBAL

Le Conseil Municipal convoqué le 26 Décembre 2022, s'est réuni en réunion ordinaire le 06 Janvier 2023 à 20 h 30, à la salle communale au 41, rue des Préaux,

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Rangdet Christina				
Bakowski Marie	< 1 TO 1			
Bermudez Jérémy				
Beyrand Thierry				
Cooreman Sophia			-	
Desmolin Jean-Luc				
Desvignes Laura				
Fontenelle Sébastien				
Job Alain				
Maguin Sandrine				
Point Annick				
Rangdet Elisa	- 1 Fill			
Soria Antonio				
Verger Christelle		Marie Bakowski		

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1/ Travaux salles des fêtes - Demande de subvention

Mme le Maire expose la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Courlonsur-Yonne. Des travaux de toiture, d'isolation thermique ainsi que le changement du système de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

MANDATE Mme le Maire pour constituer tous les dossiers de demande de subvention aux organismes compétents,

2/ Travaux voirie du lotissement Chemin du Gué – Demande de subvention

Mme le Maire informe que des travaux de voirie doivent être effectués au lotissement « Chemin du Gué » pour la viabilisation des terrains afin de les mettre en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

MANDATE Mme le Maire pour constituer tous les dossiers de demande de subvention aux organismes compétents,

3/ Réseau d'assainissement rue du Tertre - Demande de subvention

Mme le Maire informe des travaux pour la création du réseau d'assainissement situé rue du Tertre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

MANDATE Mme le Maire pour constituer tous les dossiers de demande de subvention aux organismes compétents,

4/ Travaux réseau d'eau pluviale - Demande de subvention

Mme le Maire expose des travaux à effectuer pour le réseau d'eau pluviale situé impasse Chalgrin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

MANDATE Mme le Maire pour constituer tous les dossiers de demande de subvention aux organismes compétents,

5/ Travaux de remise en conformité électricité de la Mairie – Demande de subvention

Mme le Maire informe de la nécessité de mettre en conformité l'installation électrique du bâtiment de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

MANDATE Mme le Maire pour constituer tous les dossiers de demande de subvention aux organismes compétents,

6/ Achèvement de travaux

La commune de Courlon-sur-Yonne a accepté le 5 février 2007 le permis de construire PC n°089 124 06 K 1004 à Monsieur VERGER Jean Claude demeurant 34 rue de la Vieille Ville à Courlon-sur-Yonne pour la construction d'une véranda. Le propriétaire atteste la conformité des travaux de la véranda.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de délivrer une attestation de la conformité des travaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

APPROUVE l'attestation de la conformité des travaux

7/ Convention de rétrocession d'une bande de terrain logeant le cimetière

La commune de Courlon-sur-Yonne rétrocède une partie de la parcelle du terrain située entre le mur bâti du cimetière et la parcelle WA n°1 appartenant à Monsieur HUMEZ et Madame LANCELOT. La partie du terrain concernée est d'une longueur de 81.42m et d'une largeur de 30 cm environ, de la parcelle WA n°253.

La commune restera propriétaire du mur et des contreforts et en aura l'entretien. Le propriétaire de la parcelle mitoyenne devra un droit d'échelle pour permettre l'entretien du mur.

Monsieur HUMEZ et Mme LANCELOT suite à cette rétrocession s'engagent à l'entretien de cette parcelle qui se situe juste à côté de leur terrain et à ce que cette obligation soit le cas échéant reprise par les acquéreurs de leur terrain et figure dans l'acte de vente de ladite parcelle le moment venu.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

D'approuver le projet de convention de rétrocession

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de rétrocession entre la Commune de Courlon-sur-Yonne et Monsieur HUMEZ et Mme LANCELOT

8/ Demande d'emprunt

Mme Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire une demande d'emprunt de 200 000 € pour financer le projet de viabilisation des terrains du lotissement Chemin du Gué,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à démarcher différents organismes bancaires pour ce prêt

D'INSCRIRE cette somme au B.P. 2023 sur le budget annexe du lotissement Chemin du Gué

9/ Demande de subvention ambition +

Madame le Maire expose suite aux travaux de création d'une salle de classe et de motricité, la commune peut bénéficier par le Conseil Départemental d'une subvention « Ambition pour l'Yonne » ou « Ambition + ». Le projet présenté pour cette demande est :

Création d'une salle de classe et d'une salle de motricité et la réhabilitation d'une salle de classe du pôle maternelle.

Les détails financiers de l'opération se présente comme suit :

-	Travaux:	361 000.00 euros HT
-	Maîtrise d'œuvre	39 710.00 euros HT
-	Bureau contrôle technique	2 450.00 euros HT
-	Bureau coordination SPS	2 420.00 euros HT
-	Autres	2 070.00 euros HT

Montant total des travaux

407 650.00 euros HT

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
DETR	244 590 €	60 %
Ambition + pour l'Yonne	81 530 €	20 %
Fonds propres	81 530 €	

TOTAL	407 650 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental pour bénéficier de « Ambition pour l'Yonne »,

SOLLICITE la bonification de « Ambition + pour l'Yonne »,

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

10/ DM n°2/2022 - Service Eau et assainissement

INVESTSSEMENTS

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16): Emprunts en euros	6.00		
2184 (21) : Mobilier	-6.00		
TOTAL	0,00		

La décision modificative pour le budget de la commune a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11/ Rapport CLECT

Le Conseil Municipal après avoir :

- pris connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 08/12/2022 relatif à la répartition des charges de fonctionnement pour la compétence facultative : versement d'une contribution de fonctionnement à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD89)

décide à l'unanimité :

- d'approuver ce rapport
- d'accepter la proposition de répartir la contribution demandée par l'ATD89 à raison de 50% pour la CCYN et 50% pour les communes soit pour ces dernières de passer de 1.30 €/hab à 0.47 €/hab

12/Lot étanchéité

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de valider le devis concernant le lot étanchéité de la Phase II – Travaux Ecole.

- Lot 4-Etanchéité : SAS CHEMOLLE pour un montant H.T de 7 787.29 €

13/ Extinction éclairage public

Mme le Maire EXPOSE :

Il est proposé que la Commune de Courlon-sur-Yonne procède à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22 H 00 à 5 H 00 du matin conformément à la proposition au niveau national de l'Association des Maires de France.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pouvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- ses articles I.2212-1 et I.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier les horaires d'éclairage de nuit ;

DONNE son accord pour l'extinction de l'éclairage public entre 22 H 00 et 5 H 00 du matin;

CHARGE Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction, et les mesures d'information à la population.

14/ Contrat SUEZ EAU France

Considérant la nécessité d'entretenir et de veiller au bon fonctionnement des postes de refoulement du réseau d'assainissement collectif, de gérer les dysfonctionnements le week-end par des astreintes et assurer les visites périodiques obligatoires,

Considérant la proposition suivante :

SUEZ EAU France pour un montant de 3 759,00 € HT pour une prestation annuelle dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Personnel pour visite bi mensuelle et entretien courant des 2 postes
- Maintenance préventive annuelle des postes
- Un curage annuel par poste
- Evacuation et traitement des sous-produits
- Contrôle règlementaire électrique
- Gestion de la télésurveillance des 2 postes (abonnement téléphonique inclus)
- Mise à disposition de l'astreinte pour intervention en cas de dysfonctionnement sur la base des informations de la télésurveillance ou en cas d'appel de la mairie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société SUEZ EAU France pour un montant de 3 759,00 € HT, avec effet au 01/01/2023.

AUTORISE le maire à signer le contrat correspondant,

CHARGE le maire de mandater les dépenses correspondantes,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget eau et assainissement.

15/ Renouvellement du contrat ETEB LUCOTTE

Madame le Maire rappelle que l'installation mécanique et électrique de la sonnerie et de distribution de l'heure au clocher de l'église doit être contrôlée annuellement. Elle propose de renouveler le contrat de la société ETEB LUCOTTE dont la nouvelle proposition est la suivante :

- Vérification annuelle de l'installation mécanique et électrique de sonnerie et de distribution de l'heure au clocher de l'église = 267,00 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, retient ce contrat d'une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2022 et autorise Mme le Maire à signer ce document.

16/ Renouvellement du contrat ATCF

Madame le Maire rappelle que c'est la société ATCF qui est actuellement chargée de l'entretien des pompes à chaleur du bâtiment de la cantine/garderie. Elle propose de renouveler le contrat venu à expiration. La nouvelle proposition est la suivante :

- Une visite par an = 300,00 € H.T

Le Conseil Municipal à l'unanimité, retient ce contrat à compter du 01/11/2022 et autorise Mme le Maire à signer ce document.

17/ Renouvellement convention de la mise à disposition d'un assistant comptable

Madame le Maire demande la prolongation de la durée d'intervention d'un agent comptable dans le cadre de l'exercice comptable à la Mairie de Courlon-sur-Yonne du 12/01/2023 au 31/03/2023.

Le coût de la prestation s'élève à 3 265.24 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer ce document.

Informations du Maire et questions divers:

Mme Le Maire informe que la remise en état de l'électricité du local de la chaufferie de la mairie/école est estimée à plus de 15 000 €.

Mme MAGUIN propose de mettre un système en place pour inciter les personnes à nettoyer les déjections de leur chien afin de respecter la propreté de la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 10 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 13 Janvier 2023

Mme le Maire,

Christina Rangdet

OURLOW

